

4. **Déterminer si un compte détenu par une EENF est un compte déclarable américain**

S'agissant du titulaire d'un compte d'entité préexistant qui n'est identifié ni comme une personne des États-Unis ni comme une institution financière, l'institution financière canadienne déclarante est tenue de déterminer (i) si le titulaire du compte a des personnes détenant le contrôle, (ii) s'il est une EENF passive et (iii) si l'une des personnes détenant le contrôle du titulaire du compte est un citoyen ou un résident des États-Unis. À cette fin, l'institution financière canadienne déclarante doit suivre les directives figurant aux alinéas 4a) à d) de la sous-section D de la présente section dans l'ordre qui convient le mieux à la situation.

- a) Pour identifier les personnes détenant le contrôle du titulaire du compte, l'institution financière canadienne déclarante peut se servir des renseignements recueillis et tenus dans le cadre des mesures de connaissance de la clientèle et de lutte contre le blanchiment d'argent (AML/KYC).
- b) Pour déterminer si le titulaire du compte est une EENF passive, l'institution financière canadienne déclarante doit obtenir une autocertification (établie sur le formulaire W-8 ou W-9 de l'IRS ou sur un formulaire similaire convenu) auprès du titulaire du compte afin d'établir son statut, sauf si elle détermine avec une certitude suffisante, sur la base de renseignements en sa possession ou accessibles au public, que le titulaire du compte est une EENF active.
- c) Pour déterminer si une personne détenant le contrôle d'une EENF passive est un citoyen ou un résident des États-Unis à des fins fiscales, l'institution financière canadienne déclarante peut se servir :
 - (1) soit des renseignements recueillis et tenus dans le cadre des mesures de connaissance de la clientèle et de lutte contre le blanchiment d'argent (AML/KYC) dans le cas d'un compte d'entité préexistant qui est détenu par une ou plusieurs EENF et dont le solde ou la valeur n'excède pas 1 000 000 \$;
 - (2) soit d'une autocertification (établie sur le formulaire W-8 ou W-9 de l'IRS ou sur un formulaire similaire convenu) auprès du titulaire du compte ou d'une personne détenant le contrôle dans le cas d'un compte d'entité préexistant qui est détenu par une ou plusieurs EENF et dont le solde ou la valeur excède 1 000 000 \$.